

M A I R I E  
D E  
S A I N T - P E V E R



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le 07 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

**Présents :**

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Guillaume THORAVAL et Mesdames Pascale LE YAN, Hélène ALLAINGUILLAUME, Josiane LE GUENNIU.

**Absents :**

Monsieur Stéphane JOUAN (procuration à M. Jean JOURDEN)  
Madame Françoise KERYER.  
Madame Gaëlle MENOUE.  
Pascal BOULVARD.

**Date de convocation :** 04 septembre 2017

**Ordre du jour :**

1. Titularisation d'un agent communal
2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le tableau des effectifs
3. Validation des plannings de travail des trois agents communaux
4. Embauche d'un contractuel pour effectuer le recensement de la population 2018
5. Groupement de commande pour la vérification des buts et des jeux
6. Charte de gouvernance PLUiH
7. Etude de sécurisation de la salle des fêtes (poteau incendie)
8. Questions diverses

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane LE GUENNIOU propose sa candidature,

A l'unanimité, Madame Josiane LE GUENNIOU est nommée par le conseil secrétaire de séance.

---

**Objet : Lecture du procès-verbal du 02 juin et du 30 juin 2017.**

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin et du 30 juin 2017 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les deux procès-verbaux.

---

**1) Titularisation d'un agent communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Muriel GAUTIER est titularisée à compter du 30 août 2017, à temps non complet à raison de 29.44 heures par semaine au grade d'Adjoint Technique (emploi d'Agent Polyvalent).

Elle sera chargée des fonctions de surveillance de la garderie (matin et soir), de la mise en place et du service de la restauration scolaire, de l'animation des activités périscolaires, de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la cour.

---

**2) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique, catégorie C à temps non-complet d'une commune de moins de 1000 habitants avec une durée de service hebdomadaire de 17h10min (soit 17h17 centièmes - inférieur à 50% d'un temps complet) dans le tableau des effectifs à compter du 6 novembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois afin d'assurer dans l'immédiat la nécessité de service.

L'assemblée délibérante insiste sur le fait qu'il est important que ce poste soit occupé par un contractuel car elle s'inquiète du devenir du RPI, l'école de ST-ADRIEN ayant de moins en moins d'enfants inscrits à l'école.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un baccalauréat et de minimum 6 mois d'expérience en tant qu'agent polyvalent dans une école. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le poste sera inscrit à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'acte transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité.

A l'unanimité, le conseil municipal :

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs et donc la création d'un emploi permanent à compter du 6 novembre 2017, d'agent polyvalent de catégorie C avec une DHS de 17.17h pour assurer la surveillance de garderie matin et soir, la mise en place et le service de la restauration scolaire, l'animation des activités périscolaires, la surveillance de la cour de l'école, l'entretien des bâtiments communaux.

---

### **3) Validation des plannings de travail des trois agents communaux**

M. Guy MOISAN, adjoint au maire explique que Mme. Muriel GAUTIER doit effectuer 4h supplémentaire sur SAINT-PEVER suite à la suppression des TAP de SAINT-ADRIEN ou elle était affectée auparavant. Elle effectuera 2h le lundi matin et 2h le vendredi matin afin de procéder à l'état des lieux et à l'entretien de la salle polyvalente lorsque celle-ci est louée le weekend. Ponctuellement, elle aidera la secrétaire de mairie pour l'archivage, les inventaires et l'affichage en mairie.

Mme. Fanny MARTIN ne sera plus disponible le mercredi. Un aménagement de son planning à donc été fait pour qu'elle travaille 17.17h/semaine sur quatre jours.

Pour Mme. Danielle CONSTANT, contrairement à l'année dernière, elle aura son lundi matin de repos et travaillera à la place le mercredi matin suite au changement de planning de Mme. Fanny MARTIN.

Pour information, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor valide les nouveaux plannings des agents.

Après visualisation des plannings, l'assemblée délibérante :

**VALIDE** à l'unanimité les nouveaux plannings des agents pour l'année scolaire 2017-2018.

---

#### **4) Embauche d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2018**

Monsieur le Maire explique qu'un agent recenseur doit être embauché par la collectivité afin d'effectuer

le recensement de la population. Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir les dates d'embauches et le mode de rémunération afin de pouvoir mettre une annonce sur la bourse de l'emploi du centre de gestion des Côtes d'Armor avant cette fin d'année 2017.

##### Déterminer le nombre d'agent recenseur

Le Maire propose le nombre de un agent recenseur pour la population de St-Pever qui est composée d'environ 431 habitants (dernier chiffre donné par l'INSEE).

##### Durée du contrat

L'INSEE nous informe qu'une formation de l'agent recenseur sera effectuée début janvier 2018. Le recensement se fera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Quelques jours après la collecte peuvent permettre à l'agent recenseur de terminer le travail en cours de réalisation. C'est pourquoi, l'INSEE préconise une embauche d'environ 2 mois du 2 janvier 2018 au 20 février 2018.

##### Rémunération

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N°36851).

L'INSEE conseille fortement de rémunérer l'agent recenseur à la feuille et non au forfait pour inciter celui-ci à aller récupérer tous les bulletins.

L'INSEE préconise également de ne pas faire de différence de prix entre le formulaire papier et l'inscription sur internet.

Suite à la lecture de l'arrêté du 26 août 2016 du ministère de l'économie et des finances, Mme Pascale LE YAN, adjointe au maire, propose la rémunération suivante :

-0.90€/bulletin individuel papier

-0.90€/bulletin individuel internet

-0.90€/feuille de logement

-50€/journée de formation

Une prime de fin de mission pourra être attribuée par Mr. Le Maire s'il estime que l'agent recenseur respecte ces critères :

-20€ pour la rigueur du travail engagé

-20€ pour le soin des documents rendus

-50€ par secteur terminé

Mr. Le Maire ajoute qu'il faudra mettre une annonce dans les journaux pour le recrutement de l'agent recenseur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

**VALIDE** l'embauche d'un agent recenseur nécessaire à la collecte,

**VALIDE** la durée du contrat du 2 janvier au 20 février 2018,

**VALIDE** la proposition de rémunération ci-dessus en fonction du nombre de questionnaire.

---

## 5) Groupement de commande pour la vérification des buts et des jeux

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est invité à se prononcer sur l'adhésion à un groupement de commande, générateur d'économies potentielles, organisé par Leff Armor Communauté, pour la vérification périodique des équipements de buts et jeux.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé par Leff Armor Communauté,

**ELIT** en qualité de membre titulaire et de membre suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres : M. Pascal MARTIN en qualité de titulaire et M. Guillaume THORAVAL en qualité de membre suppléant.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision dont la convention.

---

## **6) Charte de gouvernance PLUiH**

Par délibération en date du 11 avril 2017, Leff Armor Communauté a prescrit l'extension du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat), initialement engagé sur la Communauté de Communes Lanvallon Plouha.

Monsieur le Maire présente le projet de charte de gouvernance du PLUiH de Leff Armor Communauté, rédigée suite à la Conférence Intercommunale des Maires du 29 mai 2017.

Cette charte a pour objectif de définir les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes dans l'élaboration du PLUiH. Elle doit permettre d'organiser les différentes instances du PLUiH (comité de pilotage, comité de travail, ateliers, commissions, etc.).

Il est proposé aux membres de l'assemblée de donner un avis sur ce projet de charte qui fera par la suite l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLUiH de Leff Armor Communauté.

---

## **7) Etude de sécurisation de la salle des fêtes (poteau incendie)**

Suite à la réception du procès-verbal de la commission de sécurité concernant la salle polyvalente en date du 23 mai 2017, la préfecture de Guingamp souhaite un arrêté municipal fixant les délais d'exécution des prescriptions émises et de toutes les informations concernant la réalisation des travaux prescrits.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de faire des demandes de devis afin de pouvoir fournir :

- les différents rapports de vérifications
- les attestations de vérifications périodiques des installations techniques
- la défense en eau de l'établissement par un poteau incendie conforme à la norme NFS 61-213.

M. Le Maire propose de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux concernant le poteau incendie et de M. Yves GUEGAN, électricien pour qu'il nous fournisse les attestations de vérifications périodiques des installations techniques.

---

## **8) Questions diverses**

### **Problème de stationnement devant l'école**

Mme Hélène ALLAINGUILLAUME, conseillère municipale fait part à l'assemblée que des parents continuent de stationner devant l'école empêchant le car de se garer pour récupérer les enfants.

### **Zumba à SAINT-PEVER**

Le Maire informe que la commune a prêté la salle polyvalente le mardi soir à partir de 20h pour accueillir une animatrice de zumba depuis le 12 septembre 2017.

### **Subvention pour l'achat des radiateurs dans la salle polyvalente**

M. Le Maire informe que la subvention demandée à l'Etat afin de changer les radiateurs de la salle polyvalente n'a malheureusement pas été acceptée. Sachant que les crédits ont été budgétisés, il faudra se réunir pour savoir si l'assemblée souhaite ou non effectuer les travaux sans attribution de subventions et valider ou non le devis proposé par l'entreprise de Sébastien CLOAREC.

---

La séance est close à 22h45.

---

***Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.***

Fin de séance : 22 heures 45

Vu pour être affiché à la Mairie le 22 septembre 2017.

A SAINT PEVER, le 07 septembre 2017.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAL
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENU	Stéphane JOUAN
	Absente	Absent procuration à Guy MOISAN
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
	Absente	